

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 14/03/2025
Délibération numéro : 2025-02-05
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 6
Nombre de suffrages exprimés 8
Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	8
Contre :	0

Date de convocation 06/03/2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

Mme Nathalie LE GALL, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Sylvain COUDERT vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
 A MONESTIER-MERLINES,

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 18/03/2025
 Et de la publication le 18/03/2025
 A MONESTIER-MERLINES, le 18/03/2025



Ordonné au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : COUDERT Sylvain (Conseiller), COURTET Elodie (Adjointe au Maire), DEVEDEUX Jean-Paul (Conseiller), OLLIER Marcel (Conseiller), OLLIER Sylvain (Conseiller), LEPEITRE Laurence (Conseillère)

Assés : FERLANDA Claude (Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Marcel OLLIER. PRADEL Maryvonne (Conseillère) donne pouvoir à M. Sylvain COUDERT.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
 Date de réception de l'AR: 18/03/2025
 019-241914106-20250205-DE
 AGEDI

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
019-211914106-20250205-DE
A G E D I

